Saint-Médard-sur-Ille	29 avril 2026
Délibération 2026-34	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202634-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/04/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Magalie DUFOUR.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2026-34 INDEMNITES DES ELUS

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par le CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints («enveloppe globale») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en constatant l'élection du maire et des adjoints et des conseillers délégués,
Vu les arrêtés municipaux en portant délégation de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux en fonction de l'indice de référence en cours (indice maximum 1027) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. Il est également proposé au conseil municipal de voter un taux pour l'indemnité des conseillers municipaux non délégués.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202634-DE

Saint-Médard-sur-Ille	29 avril 2026
Délibération 2026-34	

La proposition présentée est le projet étudié en commission finances et validé par celle-ci :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS					
	Indice max 1027	TX max	Brut mensuel max	Vote	Brut mensuel voté
Maire	4 110,52 €	55,70%	2 289,56 €	40,00%	1 644,21 €
1er Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	15,00%	616,58 €
2e Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	14,00%	575,47 €
3e Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	14,00%	575,47 €
4e Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	14,00%	575,47 €
Total de l'enveloppe mensuelle			**5 804,88 €**		**3 987,20 €**
Total de l'enveloppe annuelle			**69 658,52 €**		**47 846,45 €**
Conseillers municipaux délégués :					
Affaires scolaires, périscolaires et Jeunesse	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
Environnement, Mobilité, agriculture et assainissement	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
Affaires sociales et familiales	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
Sécurité	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
Vie associative	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
Conseil municipal des jeunes	4 110,52 €	6%	246,63 €	2,50%	102,76 €
Total de l'enveloppe mensuelle					**1 335,92 €**
Total de l'enveloppe annuelle					**16 031,03 €**
Conseiller municipaux non délégués (4 conseillers)	4 110,52 €	6%	246,63 €	1,29%	53,03 €
Total de l'enveloppe mensuelle					**212,10 €**
Total de l'enveloppe annuelle					**2 545,23 €**
				Enveloppe totale	**66 422,71 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOURGEONVILLE

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE 35